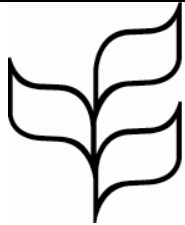




CBD



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/L.10
18 mai 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 3.2 de l'ordre du jour

**TROISIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE : CONSÉQUENCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS
L'AVENIR**

Projet de recommandation présenté par le président du groupe de travail II

**I. PROJET DE DÉCISION POUR EXAMEN PAR LA
CONFÉRENCE DES PARTIES**

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande* que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Accueille avec satisfaction* la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et félicite le Secrétaire exécutif d'avoir diffusé ce rapport dans les langues officielles des Nations Unies à temps pour utilisation et distribution à l'occasion des divers lancements qui ont eu lieu le 10 mai 2010;
2. *Reconnaît* les contributions et le soutien apportés par le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), les partenaires du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010, DIVERSITAS, les membres du groupe consultatif et du groupe spécial d'examen scientifique du GBO-3, les organisations intéressées, d'autres parties prenantes et les réviseurs;
3. *Reconnaît également* les contributions financières apportées par le Canada, la Commission européenne, l'Allemagne, le Japon, l'Espagne, le Royaume-Uni et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
4. *Prend note* des conclusions tirées dans la troisième édition of Perspectives mondiales de la diversité biologique, notamment le fait que :

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

a) L'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique, qui consiste à parvenir, d'ici à 2010, à une réduction substantielle du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, comme contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur Terre, n'a pas été pleinement atteint;

b) Les mesures de mise en œuvre de la Convention n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, et l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans les politiques, stratégies et programmes plus vastes a été insuffisante, et en conséquence, les facteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment traités;

c) Le caractère limité des capacités et des ressources techniques et financières s'est avéré un obstacle à la réalisation de l'objectif de 2010 dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires parmi eux, ainsi que les pays à économie en transition;

d) La plupart des scénarios d'avenir prévoient que des taux d'extinction et des pertes d'habitats naturels et semi-naturels très élevés vont se poursuivre pendant tout le siècle, accompagnés d'un déclin de certains services d'écosystèmes importants pour le bien-être humain. Il existe des risques d'incidences négatives à grande échelle sur le bien-être humain, si certains seuils ou « points de non retour » sont dépassés;

e) Dans le même temps, les opportunités permettant de gérer la crise de la diversité biologique sont plus nombreuses qu'elles n'avaient été reconnues auparavant, tout en contribuant à réaliser d'autres d'objectifs sociaux. Même s'il est très difficile, dans une perspective de court terme, d'empêcher la poursuite de l'appauvrissement de la diversité biologique causé par les êtres humains, des politiques bien ciblées, axées sur des domaines essentiels, peuvent aider à éviter les conséquences les plus dangereuses d'un tel appauvrissement pour les êtres humains et les sociétés humaines;

5. *Note* qu'une stratégie de réduction de l'appauvrissement de la diversité biologique nécessite que des mesures soient prises à de multiples niveaux, y compris:

a) Des mécanismes permettant de traiter les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris une reconnaissance des avantages procurés par la diversité biologique, et leur prise en compte dans les systèmes économiques, dans les marchés commerciaux et dans les processus de planification et de politique aux niveaux national et local;

b) Des mesures d'urgence propres à réduire les cinq pressions qui contribuent directement à l'appauvrissement de la diversité biologique (changements intervenus dans les habitats, surexploitation, pollution, espèces exotiques envahissantes et changements climatiques), afin de réaliser pleinement les trois objectifs de la Convention, de renforcer la résilience des écosystèmes et d'empêcher que les écosystèmes ne dépassent certains seuils ou points de non retour;

c) Des mesures de conservation directe propres à sauvegarder les espèces, la diversité génétique et les écosystèmes;

d) Des mesures propres à accroître les avantages découlant de la diversité biologique qui contribuent aux moyens de subsistance locaux et à l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci;

e) L'incorporation d'approches fondées sur les écosystèmes dans les processus de planification et de politique;

f) Des mesures visant à protéger et encourager l'utilisation et la gestion coutumières des ressources biologiques et qui sont compatibles avec les exigences de conservation et d'utilisation durable en habilitant les communautés autochtones et locales à participer et à assumer des responsabilités dans les processus de prise de décision locale, selon qu'il convient;

g) L'évaluation efficace des progrès réalisés, y compris des mécanismes pour la réalisation d'inventaires complets, l'échange d'information et la surveillance.

h) Des mécanismes de soutien, notamment des moyens adéquats de développement des capacités, des ressources techniques et financières et l'adoption et application effective d'un régime international efficace d'accès et de partage des avantages;

6. *Note en outre* le besoin d'accorder une plus grande importance à la restauration des écosystèmes terrestres, marins et d'eaux intérieures dégradés, en vue de rétablir leur fonctionnement ainsi que les services importants rendus par ces écosystèmes, d'accroître leur résilience et de contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, en prenant note des orientations existantes;

7. *Reconnaît* les répercussions que l'absence d'un régime international d'accès et de partage des avantages a eues sur la diversité biologique.

8. *Note également* les opportunités offertes en termes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, lorsque les buts de gestion sont d'optimiser les résultats pour des services d'écosystèmes multiples, plutôt que pour un seul ou un petit nombre de services seulement;

9. *Convient* d'utiliser la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique pour guider et orienter les discussions scientifiques et techniques menées au sujet de l'actualisation du futur Plan stratégique et des programmes de travail de la Convention, ainsi que les délibérations des futures réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties;

10. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes à prendre sans plus attendre des mesures visant à intensifier leurs efforts pour appliquer les décisions de la Conférence des Parties et les actions identifiées dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique pour enrayer l'appauvrissement continu de celle-ci;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires :

a) De collaborer avec des organisations compétentes, avec la pleine participation des Parties, pour étudier différentes mesures quantitatives possibles, notamment l'évaluation des ressources financières nécessaires pour traiter les causes de l'appauvrissement de la biodiversité, appuyer la réalisation des objectifs de l'après-2010, en s'appuyant sur les conclusions de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

b) De faire mener une évaluation du processus d'élaboration et de production de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique afin de l'améliorer pour les éditions futures de ce rapport et permettre la comparaison avec les éditions antérieures, le cas échéant, et de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

c) De développer, en collaboration avec le Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, les membres du Consortium des partenaires scientifiques, le Mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale et d'autres partenaires

compétents, la stratégie de communication pour la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, en tenant compte des publics différents et en s'appuyant sur le projet qui figure dans le document UNEP/CBD/COP//9/15, et *invite* les Parties, les organisations compétentes et les parties prenantes à fournir des ressources, y compris des ressources financières, au développement et à la mise en œuvre de cette stratégie de communication;

d) De promouvoir l'élaboration et la diffusion de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique en langues additionnelles, notamment en fournissant les dossiers sources afin de faciliter l'élaboration de ces versions en langues additionnelles;

e) De promouvoir les conclusions de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique par le biais des ateliers régionaux et infrarégionaux qui sont en cours de prévision;

12. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations de financement à fournir un appui financier ou à faciliter l'élaboration de versions en langues additionnelles de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

13. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à utiliser des parties pertinentes des Perspectives mondiales de la diversité biologique dans les futures éditions du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) et prie le Secrétaire exécutif de mettre à disposition les informations et les analyses employées dans la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique comme contribution au rapport sur l'avenir de l'environnement mondial.

14. [*Prie* le Secrétaire exécutif de se tenir en rapport avec la Plateforme internationale sur la biodiversité et les services écosystémiques dans l'éventualité de sa création, afin d'assurer une pleine synergie entre les deux processus;]

II. AUTRE RECOMMANDATION

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques *recommande également* :

a) que le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, à sa troisième réunion, et la Conférence des Parties, à sa dixième réunion, mettent à profit la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique pour orienter les discussions scientifiques et techniques sur l'actualisation du Plan stratégique de la Convention ;

b) que le Secrétaire exécutif diffuse dans toutes les langues officielles des Nations Unies un bref extrait récapitulatif contenant les messages clés de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, afin de le mettre à disposition à toutes les réunions pertinentes, y compris la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la diversité biologique.
